

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 2 SEPTEMBRE 2026

N° D2026 062

L'an deux mil vingt-six et le deux septembre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absents excusés : M. Denis MARC (pouvoir donné à Christian GARCIA), M. Franck ROCHON du VERDIER (pouvoir donné à Olivier PAOUR)

Secrétaire de séance : Mme Josette GUERRIER

Date de la convocation : 27 AOUT 2026

Date de l'affichage : 27 AOUT 2026

OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME – DEMOLITION DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE UTRILLO

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du terrain cadastré AI 33, correspondant à la place Utrillo.

Un rapport a été reçu du service assainissement de la CCDSV concernant le contrôle de bon fonctionnement de l'installation en assainissement des toilettes publiques, situées place Utrillo.

Le rapport conclut à la non-conformité de l'installation à la réglementation, car elle présente un risque dommageable pour l'environnement et / ou la salubrité publique.

Il est proposé au conseil municipal de démolir ces toilettes publiques, et d'autoriser le maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les démolir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bernard approuvé le 7 septembre 2010,
VU le rapport du service assainissement de la CCDSV concluant à la non-conformité de l'installation à la réglementation,

Considérant que le fonctionnement de ces toilettes publiques représente un risque dommageable pour l'environnement et / ou la salubrité publique,

Considérant que des toilettes publiques sont présentes sur le bas de la rue de la Saône, et à l'Espace Chabrier, non loin de la place Utrillo,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de démolir les toilettes publiques de la place Utrillo,
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme pour procéder à ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Mme le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ladite autorisation d'urbanisme, pour la démolition des toilettes publiques situées place Utrillo,
- HABILITE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Le Maire, Bérinda TERACOL



**Le secrétaire de séance,
Josette GUERRIER**

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 10/09/2026